CGT
DOUANES



ÉDITION 2026

GUIDE DES CHÈQUES VACANCES

Références réglementaires

- **Circulaire du 2 août 2023** relative au Chèque-vacances au bénéfice des agents de l'État
- **Article 4-1 du décret du 6 janvier 2006**
- **Circulaire relative aux conditions d'attribution du Chèque-vacances**
- **Le guide de l'ANCV**
- **Les conditions générales** sur le site de la Fonction publique

Les bénéficiaires

Les personnels bénéficiaires qui sont en activité dans la fonction publique :

- Les agents publics civils de l'État et les militaires ;
- Les assistants d'éducation, recrutés en application de l'article L.916-1 du Code de l'éducation ;
- Les agents non titulaires de contrat de droit public (ex. : AESH/AED) ;
- Les auxiliaires et contractuels liés à l'État par un contrat de droit public conclu pour une durée initiale égale ou supérieure à 6 mois ;
- Les Assistants d'Éducation contractuels d'établissement (EPLE) ;
- Les contrats d'apprentissage ;
- Les agents de droit public rémunérés sur le budget de l'établissement support d'un GRETA.

Sont exclus du bénéfice des Chèques-vacances

- Les contractuels de droit privé : contrat unique d'insertion (CUI), contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)
- Les personnels retraités de la fonction publique d'État (depuis octobre 2023)
- Les ouvriers d'État retraités (depuis octobre 2023)

Conditions de ressources

Le bénéfice du Chèque-vacances est soumis à condition de ressources (niveau du revenu fiscal de référence-RFR) du foyer fiscal auquel appartient le demandeur, pour l'année n-2 pour une demande effectuée en année n), qui varie selon la composition dudit foyer fiscal (nombre de parts fiscales apprécié à la date de la demande).

Si le demandeur présente trois avis d'impôt ou de non-imposition au titre de l'année n-2 du fait de son mariage ou de la conclusion d'un pacte civil de solidarité, son revenu fiscal résultera de l'addition des RFR portés sur les trois avis d'impôt sur les revenus.

Si le demandeur vit en concubinage avec une autre personne, il est procédé à l'addition de leurs





deux revenus fiscaux de référence, sur la base de leurs deux avis d'impôt ou de non-imposition.

Pour les agents affectés dans les DROM-COM, le revenu fiscal de référence à retenir est déterminé après un abattement de 20 % de sa valeur.

Si le demandeur a connu, entre l'année n-2 et le moment où il fait sa demande, une modification substantielle de sa situation familiale, telle qu'un divorce, une rupture en cas de pacte civil de solidarité, une séparation ou le décès de son conjoint, il sera procédé à la reconstitution de son revenu fiscal de référence sur la base de sa nouvelle situation familiale.

Les revenus pris en compte à ce titre seront ceux effectivement perçus par le demandeur l'année n-2.

Lorsque le demandeur était, au cours de l'année n-2, rattaché au foyer fiscal de ses parents, un revenu fiscal de référence est reconstitué, en prenant en compte les revenus déclarés en son nom sur la déclaration de revenus de ses parents.

Il est, pour ce faire et le cas échéant, appliqué à ces revenus le ou les abattements prévus par la réglementation fiscale en vigueur.

Conditions relatives à la bonification de l'épargne

Le taux de la bonification versée par l'État est modulé en fonction du revenu fiscal de référence N-2 et du nombre de parts de son foyer fiscal en année N.

L'épargne mensuelle du bénéficiaire du Chèque-vacances doit être comprise entre 2 % et 20 % du SMIC mensuel avec un abondement d'une participation de l'État entre 10 et 30 % du montant épargné (35 % pour les moins de 30 ans), pendant une durée de quatre à douze mois.

Les agents en activité et en situation de handicap, remplissant les conditions d'attribution de la prestation, bénéficient d'une majoration supplémentaire à hauteur de 30 % de la bonification versée par l'État.

Documents nécessaires pour constituer le dossier

Dossier dématérialisé

- Carte nationale d'identité ou Passeport en cours de validité. Le permis de conduire n'est pas accepté.
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) à votre nom (ou compte joint si votre nom est présent dessus).
- Un mandat de prélèvement SEPA (uniquement si demande papier).
- Copie de toutes les pages de l'avis d'imposition de l'année N-1 sur les revenus N-2.
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois à votre nom (les factures de téléphonie mobile ne sont pas acceptées).

- Pour les agents en activité, copie d'un bulletin de salaire de moins de 3 mois.
- Pour les personnes en situation de handicap, une attestation de l'employeur ou un justificatif (notification de la MDPH, RQTH, AAH, carte invalidité, CMI).
- Autres justificatifs en cas de différence entre RFR et/ou parts fiscales indiquées l'avis d'imposition sur les revenus N-2 et ceux déclarés ci-dessus (acte de naissance, certificat de décès, jugement de divorce, avis de dégrèvement…) ou tout autre situation particulière.
- Modèle d'attestation à remplir par votre service des ressources humaines.

Dossier papier

Voici les documents nécessaire pour compléter le dossier de demande de Chèques-vacances :

- **Le formulaire, le mandat de prélèvement, les barèmes et la notice**

- **Le modèle d'attestation à remplir par votre service des ressources humaines**

Il faut être vigilant sur la durée de cotisation si vous voulez recevoir vos chèques avant les vacances.

En effet, **il y a un délai de 2 mois pour que votre dossier soit instruit et d'un mois et demi pour que les chèques soient imprimés** (1 mois pour les chèques dématérialisés).

Quelle utilisation ?

Le Chèque-vacances est un titre de paiement utilisable toute l'année et par toute la famille (il peut être utilisé par le conjoint, les enfants et ascendants à charge du bénéficiaire).

Il permet de régler des dépenses en France et dans l'Union Européenne dans les 5 domaines suivants :

- hébergement,
- séjours & transports,
- loisirs & culture,
- restauration,
- loisirs sportifs.

Durée de validité

Le Chèque-vacances est valable 2 ans en plus de l'année d'émission et échangeable en fin de validité, directement sur le site **leguide.ancv.com**.

Les Chèques-vacances ne peuvent pas être remboursés : ils sont uniquement échangeables contre de nouveaux Chèques-vacances qui seront



valables à nouveau 2 ans après leur année d'émission. (voir conditions) Des échanges sont possibles dès 30 € de Chèque-vacances ou Coupons Sport de la même année.

Frais de traitement : 10€ retenus sur le montant total échangé. En cas de pertes ou vols il n'est pas possible de faire opposition. Vous pouvez déclarer leur perte ou leur vol directement sur le site **leguide.ancv.com**.

Deux formats pour le Chèque-vacances

Le Chèque-vacances Classic

Il se présente sous forme de chéquier comportant des coupures de 10, 20, 25 et 50 € non-sécables. Il permet un règlement sur place ou par courrier auprès du réseau Chèque-vacances Classic.

Le Chèque-vacances Connect

Il se présente sous la forme d'un compte à activer en ligne et un accès à son solde en temps réel, 24h/24, 7j/7. Une application mobile de paiement sans contact permet de régler sur place, à distance et en ligne. Il peut être utilisé au centime près, dès 20€ d'achat auprès du réseau Chèque-vacances Connect.

À tout moment, toute l'année, vous pouvez changer le format de vos Chèques-vacances. Rendez-vous directement sur le site leguide.ancv.com et suivez les étapes (voir conditions).

Des remises en cause incessantes

En 2023, presque en catimini, la Macronie a décidé de supprimer le droit aux Chèques-vacances des retraités à compter du 1er octobre 2023.

Le droit aux vacances, c'est avoir la possibilité de partir en vacances comme tout le monde au moins une fois par an, en famille, ou pour les enfants en colonie de vacances. Ce droit a été reconnu en 1998 comme droit fondamental dans la loi de lutte contre les exclusions.

Personne ne doit être laissé sur le bord de la route des vacances.

Ensemble, exigeons des augmentations des salaires et des pensions pour nous permettre de partir en vacances.

Nous devons faire du droit aux vacances, un droit au même titre que le droit au travail, à la santé, au logement c'est ce que revendique la CGT.

Nous devons redonner aux Chèques-Vacances le rôle et la place qui leurs étaient assignés lors de leur création : construire son projet de vacances par un plan d'épargne abondé par la participation de l'Etat.

Exigeons une participation à hauteur de 50 %.

Les droits à la protection et à l'action sociales des agents, actifs et retraités, sont plus que jamais attaqués : assurance maladie, pensions et retraites, protection sociale complémentaire, politiques interministérielle et ministérielles d'action sociale.

TOUS VOS CONTACTS
CGT DOUANES SUR
www.cgtdouanes.fr

CGT DOUANES

263 rue de Paris
Case 452
93514 Montreuil cedex
01 55 82 88 68
douanes@cgt.fr



Illustration © Adobe Stock / faber14